

Facture n° : AF201491367939		Etablie le : 28/05/2020	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0657014	
Période de facturation		Du 29/05/2019 au 28/05/2020	
Coordonnées producteur		Coordonnées Acheteur EDF	
Nom producteur : INITIATIVE CITOYENNE ENERGIE ALTERN		Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire	
Détail adresse : 815 LA PYRENEENNE LE PROLOGUE		Détail adresse : TSA 10295	
Code postal, Commune : 31670 LABEGE		Code postal, Commune : 94962 CRETEIL	
Tel : +33627650453		Tel : 0 891 700 130 Service 0.25 € / min + prix appel	
Mail : contact@icea-enr.fr		Mail : oa-solaire@edf.fr	
TVA intracommunautaire Producteur : FR59822429486		site internet : www.edf-oa.fr	
RCS (ou RM) / NAF : 82242948600027		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production (si nécessaire)			
Détail adresse : ALLEE PIERRE PAUL RIQUET			
Code postal, Commune : 31450 DONNEVILLE			
Compteur de production			
Date nouveau relevé du : 28/05/2020		Valeur du nouvel index (P1) :	14584
Date ancien relevé du : 28/05/2019		Valeur de l'ancien index (P2) :	7386
		Production (P1-P2) :	7198.00
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 28/05/2020		Valeur du nouvel index (A1) :	12
Date ancien relevé du : 28/05/2019		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	5
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	7.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			7191
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			9000
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 7191 kWh	au tarif de 23.692 c€/kWh	Soit un montant de :	1703.69 €
Production livrée en kWh, au-delà du dessus du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.032 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		Montant :	1703.69 €

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.